## **CHARTE NATURA 2000: ACTIVITE KITE-SURF**

**Description**: La charte sur l'activité kite-surf a pour objectif d'assurer la compatibilité de l'activité kite-surf avec la conservation des oiseaux en définissant avec les usagers des zones et des périodes de pratiques pour limiter le dérangement. Quatre réunions de travail ont eu lieu, auxquelles ont été associés : le Groupe Ornithologique Breton, Bretagne vivante, la Ligue de protection des Oiseaux, l'association Kite-surf 29, l'école Kite surf sans frontière de keremma ainsi que les mairies de Tréflez et de Plounevez-Lochrist, pour définir les zones de pratiques du kite-surf.

#### Habitats visés :

1140-1 : Sables des hauts de plage à Talitres / 1140-2 : Galets et calloutis des hauts des plage à Orchetia / 1140-3 : Estran de sables fins / 1140-5 : Estran de sables grossiers et graviers / 1310-1 : Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des bas niveaux / 1310-2 : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des hauts niveaux / 1310-1 : Mosaïque de Spartine Anglaise et de végétation pionnière à Salicorne / 1330-2 : Mosaïque de Spartine anglaise et de Prés salés atlantiques / 1330-1,2,3,5 : Prés salés atlantiques / 1210-1 : Végétation annuelle des laisse de mer / 2110-1 : Dunes mobiles embryonnaires / 2120-1 : Dunes mobiles du cordon littorale à Ammophila arénaria des côtes atlantiques / 2130-1 : Dunes grises de la mer du nord et de la manche\*.

### Espèces:

Oiseaux de l'annexe I : A103 : Faucon pèlerin / A003 : Plongeon imbrin / A001 :

Plongeon catmarin / A002 : Plongeon artique / A007 : Grèbe esclavon / A014 : Océanite
tempête / A026 : Aigrette garzette / A034 : Spatule blanche / A045 : Bernache nonnette /
A131 : Echasse blanche / A132 : Avocette élégante / A140 : Pluvier doré / A151 :
Combattant varié / A157 : Barge rousse / A166 : Chevalier sylvain / A138 : Gravelot à
collier interrompu. / A176 : Mouette mélanocéphale / A177 : Mouette pygmée / A191 :
Sterne caugek / A193 : Sterne pierregarin / A195 : Sterne naine / A197 : Guiffette noire /
A170 : Phalarope à bec étroit / A038 : Cygne chanteur / A229 : Martin pêcheur.

Périmètre d'application : Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection spéciale

# Engagements de la charte :

E1 : Respecter les zones de quiétude et les sites de nidification pour les oiseaux en pratiquant dans les zones définies pour l'activité.

Point de contrôle : Absence de Kite-surf en dehors des zones définies et sur la pointe de la flèche du kernic.

E2 : Utiliser les parkings et les accès aux plages, gréer et dégréer les ailes de Kite-surf sur la plage en dehors de toutes végétations.

Point de contrôle : Absence de passage de kite-surfeur sur les dunes en dehors des accès.

E3: Ne pas pratiquer de cerf volant sur les dunes (aile de traction, montainboard, kite).

Point de contrôle : Absence d'aile de traction sur les dunes.

E4: En navigation, ne pas s'approcher à moins de 150m des zones de reposoirs (îlots rocheux), des sites de nidifications et plus généralement des groupes d'oiseaux le long des plages et en pleine eau.

Point de contrôle : Absence de kite à moins de 150m des zones de reposoirs, des sites de nidification et des groupes d'oiseaux.

E5 : Communiquer auprès des usagers sur les engagements pris dans la charte Natura 2000.

Point de contrôle : Présence d'une communication régulière (site internet, bulletin d'information...) auprès des usagers, en dehors des panneaux de signalétiques installés par la structure animatrice.

#### RECOMMANDATIONS

R1 : Eviter de faire fuir les oiseaux qui pourraient se trouver dans la zone de navigation.

R2 : Eviter de naviguer en période hivernale d'octobre à mars, période très sensible pour les oiseaux hivernants et migrateurs.

R3 : Privilégier en hiver la zone de navigation d'Odé vraz qui est le site le moins fréquenté par les oiseaux.

Charte Natura 2000 : localisation des trois zones d'évolution du Kite-surf page 152

Mesure ZPS B.II.1 : Définir avec les usagers des zones et des périodes de pratiques pour limiter le dérangement.

Carte de localisation des trois zones d'évolution du kite-surf retenues dans le cadre de la concertation avec l'école kite sans frontière de Keremma, l'association kite surf 29, le Groupe Ornithologique Breton, la Ligue de Protection des Oiseaux et Bretagne vivante.

